

ARRÊTÉ
Fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2021/71 en date du 8 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Vu l'arrêté n° 292-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 8 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 :

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | DATE D'EFFET DE LA NOMINATION |
|--------------------|--|-------------------------------|
| GAUGIRAND Isabelle | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 01/01/2026 |

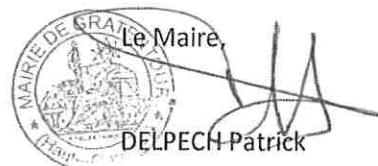
Article 2

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1 | 0 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 1 | 0 | 1 |

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
Le 17 décembre 2025



ARRÊTÉ
Fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2021/71 en date du 8 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.
Vu l'arrêté n° 292-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 8 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 :

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | DATE D'EFFET DE LA NOMINATION |
|--------------|---------------------|-------------------------------|
| GIRY Corinne | Adjoint d'animation | 01/01/2026 |

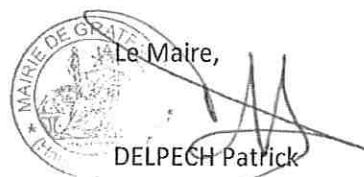
Article 2

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 2 | 0 | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 1 | 0 | 1 |

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
Le 17 décembre 2025



ARRÊTÉ
Fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2021/71 en date du 8 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Vu l'arrêté n° 292-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 8 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 :

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | DATE D'EFFET DE LA NOMINATION |
|-------------------|--|-------------------------------|
| LAVERGNE Stéphane | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 01/01/2026 |

Article 2

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1 | 2 | 3 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 0 | 1 | 1 |

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
Le 17 décembre 2025



ARRÊTÉ
Fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade d'opérateur des APS principal

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2021/71 en date du 8 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Vu l'arrêté n° 292-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 8 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'opérateur des APS principal au titre de l'année 2026 :

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | DATE D'EFFET DE LA NOMINATION |
|------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| POIGNONNEC Anne-Sophie | Opérateur des APS qualifié | 01/01/2026 |

Article 2

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1 | 0 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 1 | 0 | 1 |

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
Le 17 décembre 2025

